



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie BEAUFORT et Corinne VINCENT  
☎ 02.96.62.43.86 et 43 29

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du vendredi 29 avril 2022**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Présidente :

- **Mme Béatrice OBARA**, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Benjamin CHARLES**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Fabrice TASSIN**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

Représentants du monde associatif :

- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ**, chambre d'agriculture

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue

Assistaient également à la séance :

- **M. Régis TROADEC**, Inspecteur DDPP
- **Mme Caroline FOCON**, Inspectrice DDPP
- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseillère départementale
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Sylvie DUVOIS**, adjointe au chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **Mme Margaux MILLERET**, stagiaire – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales
- **M. Bernard DIDIER**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à **M. Pascal COSSON**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée
- **M. Mickaël CHEVALIER**, conseiller départemental, excusé
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux

Représentants du monde associatif :

- **M. Dominique GUIHO**, président de la Confédération Bretonne pour l'Environnement (COBEN) excusé, donne mandat à **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Séverine DUDOT**, chambre de commerce et d'industrie

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées
- **Cdt Christophe LUCAS**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS), excusé
- **Ltn Patrick GUEGAN**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS), excusé

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Pascal PRIDO**, syndicat départemental d'alimentation en eau potable, excusé

Prochaine séance : vendredi 3 juin 2022

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h00 – 11h20

Document rédigé par : Margaux MILLERET

## **VOTANTS : 16 votants dont 3 mandats**

\*  
\* \* \*

**Approbation des comptes-rendus du CODERST dématérialisé du 2 au 11 mars et en présentiel du 25 mars 2022 : approuvés.**

<b>LOI SUR L'EAU</b>
----------------------

**Rapporteur** : Direction départementale des territoires et de la mer

<b>1</b>	<b>GOMENE, LAURENAN et MERDRIGNAC</b>	<b>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement</b> Demande d'autorisation environnementale pour les travaux liés à la mise en 2 x 2 voies de la route nationale RN164 au droit de Merdrignac – section Ouest - Enquête publique : avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 3 recommandations prises en compte - Avis favorable du service rapporteur
----------	---------------------------------------	--

M. Cosson présente le dossier et propose un avis favorable sous réserve du respect des recommandations qui ont été prises en compte et validées par le pétitionnaire.

M. Dumont demande des précisions sur la manière dont le maître d'ouvrage informera les prestataires au regard des prescriptions édictées dans l'article 14-2. La phase de travaux lui semble problématique telle que décrite dans le dossier réglementaire.

M. Cosson indique qu'il existe une obligation pour le maître d'ouvrage de communiquer aux prestataires pendant la réalisation des travaux. Il notifie également la présence d'inspecteurs pendant la phase travaux ainsi que l'organisation de réunions de chantier avec la DREAL afin d'établir des mesures de prévention des pollutions et partager les retours d'expérience. L'engagement du prestataire est acté grâce à la signature de conventions avec la DREAL.

M. Dumont demande comment se matérialisera l'engagement du maître d'ouvrage dans l'arrêté ainsi que les modalités par lesquelles il communiquera les informations aux intervenants.

M. Cosson indique que le Plan de Respect de l'Environnement est établi pour l'ensemble des entreprises qui participent aux travaux. Ce plan est mis à la disposition de la DDTM et leur permet de vérifier que les mesures établies dans le Plan de Respect de l'Environnement sont réalisées.

M. Charles précise qu'un écologue se déplace chaque semaine sur le chantier afin de vérifier que les prestataires respectent le Plan de Respect de l'Environnement.

M. Nativel s'interroge sur l'éparpillement des mesures de compensation au regard de la continuité de la destruction des zones humides.

M. Charles indique que les mesures compensatoires se situent dans un continuum de zones humides. Il reconnaît la difficulté à identifier des zones humides impactées pouvant correspondre à des mesures compensatoires.

M. Nativel évoque la présentation, actualisée chaque année par la DDTM, du bilan de la restauration des zones humides sur les travaux. Il explique que deux chantiers réalisés en 2020 et 2021 sur des sections de la RN164 n'ont pas été suivis de mesures de compensation.

M. Cosson précise que toutes les mesures de compensation devraient être réalisées avant les travaux. Il soutient que certains travaux n'ont pas encore fait l'objet de mesures de compensation

mais que leur situation progresse. Il indique qu'un bilan de chaque opération est réalisé à la fin des travaux. Si les mesures compensatoires n'atteignent pas les objectifs attendus, il est alors possible de demander à la DREAL d'en présenter d'autres.

A la demande M. Nativel, M. Charles indique que le bilan pourra être présenté en mai ou juin. Il précise que les mesures compensatoires sont réalisées au fur et à mesure de l'avancée des travaux de chaque section.

Répondant à M. Nativel, M. Cosson indique que la surface de la plateforme routière imperméabilisée représente 16 hectares.

M. Thiebot s'interroge sur l'absence de notion de captage d'eau potable dans le rapport. Il demande également des précisions sur les critères ayant déterminé le choix des sites de compensation.

M. Cosson indique que les sites de compensation sont déterminés par le maître d'ouvrage, à la suite d'échanges réalisés avec la DREAL.

M. Charles précise que la DDTM a été associée à l'OFB afin d'expertiser la réalité des mesures compensatoires sur ce dossier. Il évoque le rôle de la DREAL qui a notamment proposé des parcelles pouvant présenter un impact, et des travaux permettant d'améliorer les fonctionnalités hydrologiques des zones humides et de préserver la biodiversité. Les mesures compensatoires ont été visées par le service « police de l'eau ». Il précise que des mesures compensatoires ont été ajoutées après l'enquête car la maîtrise foncière n'était plus possible au moment de la réalisation des travaux. Ces ajouts expliquent les modifications apportées au dossier initial.

M. Barré, maître d'ouvrage pour la DREAL Bretagne, M. Gomi maître d'ouvrage pour la DREAL Bretagne et M. Girod, représentant du bureau d'études EGIS, sont invités à rejoindre le conseil.

M. Gomi indique à l'assemblée que l'opération de mise en 2 x 2 voies de la route nationale RN164 de Merdrignac à l'Ouest est l'avant-dernier projet de la mise en 2 x 2 voies de la RN164.

M. Dumont demande des précisions sur les modalités de mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement ainsi que sur les sanctions pouvant être encourues par l'entreprise si elle ne respecte pas les mesures environnementales.

M. Gomi ajoute qu'un bureau d'étude est présent chaque semaine sur site afin de contrôler le respect des autorisations environnementales. Ce contrôle permet d'alerter le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre en cas de dysfonctionnement. Il précise que la DDTM est en charge du contrôle et de l'application des sanctions dans les cas de non-respect du Plan de Respect de l'Environnement.

M. Nativel s'interroge sur la maîtrise foncière des terrains faisant l'objet de mesures de compensation de zones humides.

M. Barré indique que la maîtrise foncière est quasiment assurée. En effet, plusieurs parcelles relevant d'une propriété privée ont fait l'objet de promesses de vente signées et d'actes administratifs de vente publiés. La maîtrise foncière est assurée pour deux sites appartenant à Loudéac Communauté ainsi que pour plusieurs parcelles relevant d'une propriété SAFER. Une parcelle relevant d'une propriété privée a fait l'objet d'une convention ORE (obligation réelle environnementale) signée. La DREAL n'en possède pas la propriété mais dispose d'une servitude environnementale.

M. Nativel souhaite savoir en combien de blocs sera divisé le chantier et s'interroge sur la continuité des moyens techniques permettant la compensation des zones humides.

M. Barré répond que les mesures de compensation seront divisées en 8 sites. Il explique la difficulté à identifier de grandes parcelles éligibles à la compensation zones humides. Il tient cependant à préciser que toutes les destructions sont compensées sans qu'il n'y ait de souci de gestion.

M. Nativel remarque que la déclaration d'utilité publique porte sur l'emprise du chantier et non sur les zones humides compensées.

M. Gomi explique que la DREAL ne dispose pas des moyens légaux suffisants pour s'appuyer sur l'expropriation.

M. Barré indique qu'il aurait fallu, dès les études d'impact, identifier les zones éligibles à la compensation zones humides afin de les intégrer dans le périmètre de la DUP. Il précise que dans le cas présent, la DREAL est parvenue à maîtriser foncièrement tous les sites sauf la parcelle faisant l'objet d'une convention ORE.

M. Dumont souhaite obtenir des éclaircissements sur le rôle de la police de l'eau exercée par la DDTM alors que le projet est mené par l'UD-DREAL.

M. Cosson indique qu'en cas de non-conformité, la DDTM peut faire un rapport de mandatement administratif à l'encontre de la DREAL. La DDTM préfère cependant demander à ce que le bon état soit rétabli plutôt que d'engager une phase de procès verbal. La DDTM précise que, lors des contrôles, en présence de dysfonctionnements, elle demande à la DREAL de mettre en place des mesures correctives.

M. Charles évoque le rappel de la réglementation effectué par la DDTM à la DREAL lors de nombreux chantiers. Il souligne les bons retours concernant des questions posées à l'avance par les entreprises, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable sous réserve des recommandations connues et validées par le pétitionnaire

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 2**

**Abstention : 1**

#### **INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES**

**Rapporteur** : Unité départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

#### **Enregistrement**

<b>2</b>	<b>ROSTRENE</b>	<b>EUROVIA BRETAGNE</b> Centrale d'enrobage temporaire à chaud Projet d'arrêté portant enregistrement d'une centrale d'enrobage temporaire à chaud Avis favorable
----------	-----------------	--

M. Tassin présente le projet et émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté.

M. Dumont indique que le site était auparavant exploité (de 2011 à 2014) par la société COLAS et qu'une centrale d'enrobage existait sur site avant la future implantation de la centrale d'EUROVIA. Il précise que, selon les inventaires réalisés par la commune de Rostrenen en 2010, à l'emplacement de la centrale d'enrobage était située une zone humide. Il demande si l'UD-DREAL a tenu compte de cet aspect environnemental dans l'étude du dossier.

M. Tassin précise que la centrale d'enrobage temporaire ne s'implante pas à l'endroit où se trouve la parcelle zone humide mais sur une parcelle ayant déjà été imperméabilisée.

M. Cosson indique que les inventaires ont été validés par la commune et le SAGE et que la parcelle n'était pas répertoriée comme relevant d'une zone humide.

M. Dumont évoque la possibilité que la parcelle soit à restaurer en zone humide au terme des travaux effectués par l'entreprise.

M. Nativel évoque l'existence d'un cours d'eau traversant la zone, répertorié dans le BCEA et demande des précisions sur les modalités de récupération des eaux pluviales.

M. Tassin indique que les eaux pluviales ne sont plus récupérées en raison du démantèlement de l'ancienne centrale d'enrobage. Il précise qu'un bassin de rétention existant sera aménagé afin de récupérer les eaux pluviales.

M. Nativel demande des précisions sur le concasseur et les modalités d'abattement des poussières.

M. Tassin indique que les différentes installations seront capotées afin de limiter au maximum l'émission de poussières.

Mme la Présidente demande si les cours d'eau peuvent être re-naturés.

M. Tassin explique que lors de la cessation d'activité, Eurovia a pour obligation de remettre en état le site par rapport à l'existant (évacuer la centrale d'enrobage, les cuves de stockage et les éventuels déchets, etc). Il indique que cette proposition est à envisager avec l'entreprise.

M. Thiebot indique qu'à la fin des travaux, le site conservera son usage industriel en accueillant des activités similaires. M. Tassin confirme mais émet des doutes sur une possible re-naturation de la zone.

M. Daguerre, chef de secteur de l'agence Eurovia à Guingamp et M. Poirier, responsable foncier, environnement et installations classées pour l'agence Eurovia centre-ouest, sont invités à rejoindre le conseil.

M. Nativel demande des précisions sur les modalités de fonctionnement de la centrale et sur les opérations de concassage et d'enrobage.

M. Daguerre indique que les opérations de concassage ne seront plus réalisées sur le site. Il précise que le chantier se tiendra du lundi au jeudi soir et qu'aucun trafic routier n'est envisagé le week-end.

M. Poirier explique que l'abattement des poussières s'effectuera à travers l'arrosage des pistes. Le poste d'enrobage fonctionne grâce à un système de filtration par filtre à manche, les rejets atmosphériques seront évacués par la cheminée. Les rejets seront analysés afin de correspondre aux paramètres édictés dans l'arrêté.

M. Dumont demande comment seront recueillies les eaux, suite à l'arrosage des pistes.

M. Daguerre indique que la quantité d'eau destinée à l'arrosage des pistes ne sera pas de nature à créer des ruissellements d'eau ou de boues.

M. Dumont demande si l'entreprise a connaissance de l'existence d'un cours d'eau situé à proximité du site.

M. Daguerre indique que l'entreprise n'a pas été informée de l'existence du cours d'eau mais qu'elle avait connaissance des zones humides situées en contrebas. Ainsi, un talus sera construit autour de cette zone pendant la période du chantier.

M. Nativel demande si le talus a vocation à rester en place à l'issue de l'installation.

M. Daguerre indique que le site sera remis en état à l'identique.

M. Thiebot demande comment s'articulera la phase travaux au regard des prescriptions de l'arrêté autorisant les travaux pour 9 mois.

M. Daguerre explique que de possibles modifications d'emploi du temps ont été prises en compte dans la définition de la durée des travaux. Il souhaite ajouter que la demande de poste mobile a été effectuée afin d'être à proximité du chantier et ainsi limiter le trafic de poids lourds.

Mme la Présidente souhaite que soit vérifiée la propriété foncière du terrain afin d'intervenir auprès du propriétaire concernant la réalisation d'une zone humide et d'un cours d'eau à la fin du chantier.

M. Cossin indique que la réalisation de cette zone humide pourrait intervenir comme mesure compensatoire si le site n'a pas d'usage prévu à l'issue du chantier. Il précise cependant que cette demande ne peut pas être effectuée auprès d'EUROVIA mais qu'elle pourrait se faire auprès du propriétaire du terrain si le site n'a pas de nouvelle vocation industrielle.

Mme. la Présidente demande à ce que le contact avec le propriétaire foncier soit pris le plus rapidement possible.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 2**

**Abstention : 1**

#### **INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES**

**Rapporteur** : Direction départementale de la protection des populations

##### **Autorisation**

<b>3</b>	<b>LE QUILLIO</b>	<b>EARL BELLE ETOILE</b> Extension élevage avicole et mise à jour du plan d'épandage Enquête publique Avis favorable
----------	-------------------	---

Mme Sabbadin présente le projet et émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté.

M. Nativel indique que 3 communes sur 4 n'ont pas émis d'avis. Il demande si elles ont été relancées et ont émis un avis.

Mme. Sabbadin indique que les communes n'ont pas été relancées et qu'elles n'ont pas émis d'avis à ce jour.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté.

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 3**

**Abstention : 0**

<b>4</b>	<b>HÉMONSTOIR</b>	<b>SCEA DES TROIS FONTAINES</b>
----------	-------------------	---------------------------------

		Restructuration élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Enquête publique Avis favorable
--	--	--

Mme Focon présente le projet et propose un avis favorable.

Les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

**Avis favorable : 14**

**Avis défavorable : 2**

**Abstention : 0**

<b>5</b>	<b>COËTLOGON</b>	<b>EARL TY LEZ</b> Extension élevage avicole et mise à jour du plan d'épandage Enquête publique Avis favorable
----------	------------------	---

Mme Sabbadin présente le dossier et propose un avis favorable.

M. Nativel demande à la Chambre d'agriculture d'apporter des informations sur la prise en compte du bien-être animal et la mise en place d'espaces extérieurs.

Mme Touzé indique que l'élevage correspond à ce qui se fait habituellement dans l'élevage classique.

M. Nativel souhaite obtenir des informations sur le bilan carbone de l'exploitation et de son fonctionnement.

Mme Touzé indique que les structures d'abattage sont relativement proches des lieux d'élevage dans le département.

M. Nativel souhaite obtenir, auprès de la DDPP, des informations sur le bilan carbone de l'exploitation ramené au kilo de poulet.

M. Yon indique que mesurer le bilan carbone de l'exploitation EARL TY LEZ suppose de mesurer également le bilan carbone de toute la volaille importée en France.

M. Nativel demande à quels marchés la production est destinée.

Mme Touzé indique que la production est principalement destinée aux pays d'Afrique du Nord notamment l'Égypte.

Les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 2**

**Abstention : 1**

#### **SANTE-ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur** : Agence régionale de santé Bretagne – Délégation Départementale des Côtes d'Armor

<b>6</b>	<b>PLOUARET</b>	<b>Déclaration d'insalubrité - logement sis 15 rue Roz An Clan</b>
----------	-----------------	--



M. Nanni présente le rapport et propose la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité assorti d'une interdiction temporaire à l'habitation.

Il précise qu'en raison du décès du propriétaire et d'un problème de succession, la suite à donner au dossier est compliquée. Les estimations des travaux à réaliser ne tiennent pas compte du fait que les dégradations sont irrémédiables.

Mme la Présidente demande si un avis de la mairie est parvenu concernant la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité assorti d'une interdiction temporaire à l'habitation.

M. Nanni affirme qu'aucun avis n'est parvenu.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet au vote la proposition d'une insalubrité avec obligation de travaux dans un délai de 6 mois, la proposition d'une obligation de réaliser des travaux afin de sécuriser l'installation électrique et éviter l'effondrement du plancher haut de la cuisine dans un délai de 15 jours ainsi qu'une interdiction temporaire à l'habitation pour les motifs suivants :

- Risque d'électrisation, d'électrocution et d'incendie du fait de la dangerosité de l'installation électrique liée notamment à :

- La présence de conducteurs nus sous tension et facilement accessibles ;
- La présence de branchements électriques avec risque de contact direct avec des éléments sous tension ;
- Un tableau divisionnaire dépourvu de certains caches de protection contre les contacts directs avec des éléments sous-tension ;
- Des infiltrations d'eaux à proximité immédiate d'un appareil électrique ;
- Un mauvais état du ballon d'eau chaude sanitaire avec fuite ;
- Une prise non reliée à la terre (cuisine) malgré la présence de la broche de terre sur la prise ;
- La présence de conducteurs insuffisamment protégés mécaniquement, sur toute leur longueur, par des gaine/goulottes adaptées ;

- Risque d'apparition ou d'aggravation de pathologies respiratoires telles que l'asthme, d'atteintes cutanées, d'allergies respiratoires du fait de :

- L'absence de ventilation générale et permanente efficiente permettant le renouvellement suffisant de l'air, caractérisée notamment par l'absence d'amenée d'air en quantité suffisante, l'insuffisance d'espace entre le sol et les portes pour assurer une circulation de l'air et l'absence de dispositif fonctionnel d'évacuation de l'air vicié dans les pièces de service ;
- La présence d'humidité excessive et de moisissures en quantité très importante au niveau des matériaux et de l'air ambiant ;
- La présence de traces d'infiltrations d'eaux au niveau de nombreux murs du rez-de-chaussée, plafonds et autour des fenêtres ;
- La présence de traces de condensation avec développement de moisissures ;
- La dégradation des revêtements et matériaux par les moisissures, l'humidité, les fuites et les infiltrations ;
- Une mauvaise évacuation des eaux usées du fait d'une mauvaise réalisation/conception ;

- Risque d'aggravation des désordres et pathologies liées à l'humidité excessive du fait notamment d'un défaut d'isolation thermique et de chauffage (radiateur non fonctionnel) et d'un risque d'infiltrations liés à :

- Un défaut d'étanchéité de la toiture terrasse entraînant des infiltrations dans la cuisine et la pièce donnant accès à la terrasse ;
- Un mauvais état de l'enduit de façade pouvant entraîner des infiltrations ;
- La mauvaise évacuation des eaux au niveau du groupe sécurité du ballon d'eau chaude ;
- La mauvaise évacuation des eaux pluviales ;

- Risque de contamination par des agents biologiques et microbiologiques pathogènes présents dans les eaux usées du fait du défaut d'évacuation des eaux usées lié notamment à une mauvaise réalisation/conception ;

- Risque de fragilisation de la solidité et de la stabilité du bâti du fait de :

- La présence d'un plancher bois et de poutre en bois dégradés par des infiltrations, provenant notamment de la toiture terrasse ;
- L'effondrement partiel de l'habillage du plafond dans la cuisine ;

- Mauvais état du ballon d'eau chaude sanitaire entraînant des coupures de courant régulières, le rendant ainsi inutilisable.

#### Avis favorable

**Avis favorable : 16**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

7	PLELAUFF	Déclaration d'insalubrité - logement sis 7 rue du Presbytère
---	----------	--

M. Nanni présente le rapport et propose la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité assorti d'une interdiction temporaire à l'habitation.

Il indique que des travaux de mise en conformité du réseau d'électricité avaient commencé mais ont été interrompus.

Mme la Présidente demande si un avis de la mairie est parvenu concernant la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité assorti d'une interdiction temporaire à l'habitation.

M. Nanni indique que la mairie recherche une solution de relogement à la famille.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet au vote la proposition d'une insalubrité avec obligation de travaux dans un délai de 6 mois, la proposition d'une obligation de réaliser des travaux de sécurisation de l'installation électrique dans un délai de 15 jours ainsi qu'une interdiction temporaire à l'habitation pour les motifs suivants :

- Risque d'intoxication par le monoxyde de carbone lié à :

- L'absence de ventilation efficiente et adaptée à la présence d'appareils à combustion, notamment d'un insert à tirage naturel, permettant un apport d'air carburant suffisant pour son fonctionnement ;
- L'insuffisance de ventilation générale et permanente du logement ;
- L'utilisation d'un poêle à pétrole du fait des dispositifs de chauffage/isolation insuffisants ;
- Un risque d'inversion de tirage lors du fonctionnement de la hotte de la cuisine du fait d'insuffisance d'amenée d'air ;

- Risque d'électrisation, d'électrocution du fait de la dangerosité de l'installation électrique liée notamment à :

- La présence d'un tableau électrique situé dans un escalier encombré et rendant ce tableau difficilement accessible ;
- La présence de fils électriques non protégés mécaniquement sur toute leur longueur dans plusieurs pièces du logement ;

- L'absence de prises électriques fonctionnelles dans une des chambres ;
- La présence de plusieurs prises électriques non fixées au mur et présentant un risque de contact direct avec des éléments sous tensions ;
- La présence d'infiltrations à proximité immédiate des appareils électriques et gaine électrique ;
- La présence de nombreux raccords électriques non protégés contre les contacts dont certains sont situés dans la salle d'eau

- Risque d'apparition ou d'aggravation de pathologies respiratoires telles que l'asthme, d'atteintes cutanées, d'allergies respiratoires du fait de :

- L'absence d'une ventilation générale et permanente efficace permettant le renouvellement suffisant de l'air, caractérisée notamment par l'absence d'amenée d'air en quantité suffisante dans les pièces de vie, l'absence de dispositif fonctionnel d'évacuation de l'air vicié dans les pièces de services et l'insuffisance d'espace entre le sol et le bas des portes pour assurer une circulation de l'air ;
- La présence d'humidité excessive et de moisissures en quantité très importante au niveau des matériaux et de l'air ambiant dans plusieurs endroits du logement ;
- La présence de traces d'infiltrations d'eaux au niveau des murs de la chambre parentale et du grenier ;
- La dégradation des revêtements et matériaux par la moisissure, l'humidité et les infiltrations ;
- La présence d'infiltrations du fait d'un mauvais état des éléments de façade, (notamment joints dégradés voire absents) ;

- Risque de survenue chronique d'hypothermie, d'augmentation de la pression artérielle, de maladies cardiovasculaires et d'aggravation des désordres liés à l'humidité du fait notamment de dispositifs de chauffage insuffisants par rapport à la surface du logement, une isolation thermique insuffisante et/ou inadaptée entraînant des difficultés à chauffer le logement ;

- Risque de basculement du ballon d'eau chaude sanitaire du fait de la fragilité des fixations pouvant entraîner des brûlures et électrocutions ;

- Risque d'effondrement d'éléments liés à un défaut de la solidité et de la stabilité du bâti du fait :

- De la présence de poutres dégradées par des insectes xylophages, notamment au niveau du plafond au sous-sol ;
- La présence de poutres dégradées et pourries par des infiltrations, notamment dans le bâtiment annexe ;
- La présence de poutres cassées dans le bâtiment annexe ;

- Risque de chute du fait du mauvais état du seuil de la porte d'accès au sous-sol ;

- Risque de choc et contusion du fait du mauvais état des volets en bois ;

- Pièce de vie inhabitable en l'état (R+1, 1ère porte droite), du fait de travaux d'aménagement non finalisés, notamment de l'absence de système fixe de chauffage, de mur à l'état brut, d'encombrement de la pièce par des matériaux.

Avis favorable.

**Avis favorable : 16**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

#### **DOSSIERS LISTÉS**

Étaient à l'ordre du jour les dossiers listés suivants pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux.

Concernant les dossiers 29, 30, 31, des éléments supplémentaires ont été transmis à la DDPP. Ils sont retirés de l'ordre du jour.

### INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

8	PLÉLAN LE PETIT	<b>SCEA FAIRIER</b> Extension des bâtiments porcins sans modification des effectifs soit 1784 AE Avis favorable
9	PLURIEN	<b>GIE DES CHENES</b> Diminution de la capacité de traitement de la station Avis favorable
10	PLURIEN	<b>GIE DES CLOS CLAIRS</b> Diminution de la capacité de traitement de la station Avis favorable
11	CANIHUEL	<b>EARL LOTOUT BERNABE</b> Mise à jour de la gestion des déjection et arrêt du compostage Avis favorable
12	ST NICOLAS DU PELEM	<b>EARL LOTOUT BERNABE</b> Mise à jour de la gestion des déjection et arrêt du compostage Avis favorable
13	ST MADEN	<b>SCEA HAUTE HOUSSAIS</b> Extension élevage porcin Avis favorable
14	LANNEBERT	<b>EARL DE PARC HUELLAN</b> Modification de la conduite des poulaillers et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
15	LANDÉHEN	<b>GIE DE LA CLOTURE</b> Mise à jour des flux Avis favorable
16	PLOUNEVEZ MOËDEC	<b>SAS LES JONQUILLES</b> Restructuration de l'élevage avicole et la mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
17	PLESSALA - LE MENÉ	<b>EARL GSP DE LA BASSE VILLE</b> Extension de l'élevage avicole en multi production Avis favorable

### Enregistrement

18	PLESTAN	<b>SCEA TROMPE SOURIS</b> Restructuration élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
19	HÉNANSAL	<b>SCEA LES CHAMPS</b> Extension élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
20	YFFINIAC	<b>GAEC LE VAL (Le Val)</b> Restructuration élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
21	YFFINIAC	<b>GAEC LE VAL (Les Prieux)</b> Restructuration élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
22	LANDÉHEN	<b>EARL DU GRAND CARNAIS (Grand Carnais)</b> Extension élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
23	LANDÉHEN	<b>EARL DU GRAND CARNAIS (Ville Méen)</b> Extension élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage

		Avis favorable
24	ERQUY	<b>GAEC SAINT AUBIN</b> Extension élevage bovin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
25	LE LESLAY	<b>EARL DU GRAND KERMABO</b> Restructuration élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
26	ST DENOUAL	<b>GAEC DES GRANGES</b> Mise à jour du plan d'épandage en annexe de l'élevage porcin Avis favorable
27	PLÉLO	<b>EARL DE LA VILLE AUBERT</b> Réduction des effectifs porcins et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
28	TRÉGOMEUR	<b>EARL DES NOYERS</b> Extension élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable

### Déclaration

29	LANFAINS	<b>FERME DES LILAS</b> Dérogation de distance à moins de 100 m des tiers en annexe de l'élevage bovin Avis défavorable AP de refus
30	LE QUIOU	<b>GAEC DELAROCHE Philippe et Joëlle</b> Dérogation de distance à moins de 100 m des tiers en annexe de l'élevage bovin Avis défavorable AP de refus
31	CARNOËT	<b>Aurélie ROLLAND</b> Dérogation de distance à moins de 100 m des tiers en annexe de l'élevage avicole Avis défavorable AP de refus

Monsieur Nativel fait part de son avis défavorable ainsi que celui de Monsieur Guiho pour les dossiers : 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28.

Monsieur Urien fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 13, 17, 19, 22, 23, 24.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11h20.

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA